

REGLEMENT INTERIEUR

LAÏCITÉ

SOLIDARITÉ

ÉGALITÉ

CITOYENNETÉ

Groupement des écoles intercommunales

Syndicat Intercommunal des Ecoles
de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval

L'objectif de l'accueil extrascolaire est de

- *Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants du 08 janvier au 25 juillet 2025*
- *Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs (nouvelle dénomination)*
- *Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique.*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre le syndicat intercommunal, les PEP 10 (Les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aube) et la CAF. (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration (hors inscription et facturation), la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEP 10.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil extrascolaire concerne les enfants de 3 à 12 ans habitant les communes de Bouilly, Souligny, Javernant et Sommeval en accord avec l'avis de la PMI et sous réserve de place aux communes alentours.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil extrascolaire.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec le responsable de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.

INSCRIPTION

- **Le dossier d'inscription complet comprenant la fiche sanitaire devra être rempli et signé obligatoirement** par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué **à la première inscription** pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé.
- Les parents peuvent inscrire l' (les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide des formulaires prévus à cet effet (attention au respect des délais). Dans ce cas, la prise en compte du quotient familial sera effective. En cas d'absence de l'enfant, **les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible, par téléphone ou par mail.**
- Pour les vacances scolaires, les repas et les périodes de prise en charge **non décommandés au plus tard le vendredi précédent** seront facturés aux familles (annulation possible en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).

FONCTIONNEMENT

L'accueil des mercredis fonctionnera du 08 janvier au 02 juillet 2025.

L'accueil extrascolaire fonctionnera du lundi au vendredi du :

- 10.02 au 14.02.25.
- 07.04 au 11.04.25
- Du 07.07 au 25.07.25

L'accueil collectif de mineurs se fera impasse de la médiathèque à Bouilly.

extrascolaire

HORAIRES (sous réserve de modifications)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription.

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 - 9 h 00	Accueil
9 h 00 - 12 h 00	Activités éducatives et de loisirs
12 h 00 - 14 h 00	Repas, temps calme et sieste
14 h 00 - 17 h 00	Activités éducatives et de loisirs, goûter (fourni)
17 h 00 - 18 h 30	Départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil extrascolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

L'association n'est pas responsable de l'enfant avant et après l'heure limite d'accueil.

TARIFS Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière des communes et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial.

POUR LE CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

- 1) Prendre le **revenu de référence** de votre avis d'imposition ou de non-imposition (à fournir)
- 2) Diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis)
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le **quotient familial mensuel**

Couples séparés (divorcés ou parents séparés) : additionner le revenu fiscal de chaque parent et diviser par le nombre de parts. En cas de paiement d'une pension alimentaire, ne prendre en compte que le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition du parent qui a la garde de l'enfant, et sur lequel figure la pension alimentaire. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction du périscolaire - **Confidentialité garantie.**

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

NB : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

TARIFS NUMERO		1	2	3	4	5	6
QUOTIENT FAMILIALE		De 0 à 300	De 301 à 500	De 501 à 700	De 701 à 840	De 841 à 1100	> à 1101
7h30 – 18h30	Forfait journée avec repas (les mercredis et les vacances)	3.14 €	4.17 €	6.24 €	9.02 €	14.91 €	18.89 €
7h30 -13h45 ou 12h15 – 18h30	Forfait ½ journée avec repas (les mercredis uniquement)	3.02 €	3.15 €	4.63 €	6.03 €	8.97 €	10,96 €
7h30 – 12h15 ou 13h45 – 18h30	Forfait ½ journée sans repas (les mercredis uniquement)	2.94 €	3.05 €	4.20 €	5.41 €	6.51 €	8.15 €

ABSENCES ET ANNULATIONS

Les jours réservés sont facturés.

Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absences pour maladie	Annulations
Mercredis et vacances	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (toutefois 2 repas restent à la charge de la famille). Un certificat médical doit être transmis au directeur du centre dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Pour la période des vacances d'été, La réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite par mail ACM.BSJS@pep10.org au directeur du centre au plus tard 7 jours avant le 1^{er} jour d'ouverture du centre début juillet

RUPTURE D'ACCUEIL

L'enfant ne peut plus être accueilli aux temps extrascolaires dans les cas suivants :

- **Dossier incomplet**
- **Non-paiement des factures**
- **Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel**
- **Retard répété le soir après 18h30 des familles**

RELATIONS ET MODALITES

L'animatrice est chargée du bon fonctionnement de l'accueil extrascolaire.

Sur l'accueil de loisirs, la direction veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP 10. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en**

« Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil extrascolaire est à signaler à la direction des PEP 10 0325801547, **après information au responsable du centre.**

Respect du règlement : l'enfant respectera le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

Respect des locaux : Les enfants et les familles devront respecter les infrastructures, les locaux et le matériel mis à la disposition de la structure d'accueil. Ils pourront être tenus responsables de tout dégât causé volontairement ou non.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à **facturer tout repas non décommandé avant la veille à 8h30.**

Dispositions médicales : les enfants **ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.** Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire du directeur sur **présentation de l'ordonnance.** Les **régimes alimentaires** doivent être signalés. Leur prise en compte sera examinée au cas par cas selon les possibilités du fournisseur de repas.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription. Les enfants **non vaccinés** ne peuvent être admis dans la structure. Tout **changement** de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

L'adhésion aux PEP 10 est **facultative** (1 € par enfant). Des coupons d'adhésion sont disponibles auprès de la direction du centre.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement



Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Je soussigné(e) _____, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur **et je m'engage à le respecter.**

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature